

Mémoire:

La loi #124: la perte de la qualité de la structuration des milieux familiaux accrédités

Par le projet de loi #124, remplaçant la loi sur les Centres de la petite enfance et autres services de garde.

Pour
La Commission Parlementaire sur le projet de loi #124

Groupe signataire:
Comité des responsables de garde de la Vallée des Forts
St-Jean-sur-Richelieu

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 3
Nos préoccupations	p. 4-10
Nos recommandations	p.11-12
Conclusion	p.13-14
Annexe.....	p.15

INTRODUCTION

Suite au dépôt du projet de loi # 124, le 25 octobre 2005 par la ministre Madame Carole Théberge, un comité représentant les responsables de garde en milieu familial (RSG) de la Vallée des Forts a pris naissance en novembre dernier. Ce comité est composé de vingt-quatre membres, dont cinq ont participé à l'écriture de ce mémoire. Le territoire du Haut-Richelieu regroupe 263 responsables de garde accréditées, offrant 1472 places en milieu familial.

La modification de la loi 124 suscite de nombreuses et sérieuses préoccupations chez les responsables de service de garde ainsi que chez les parents. L'objectif de ce mémoire est donc de vous faire part des articles de cette loi avec lesquels nous sommes en désaccord. Nous vous exprimons clairement les sujets qui nous inquiètent et désirons des explications toutes aussi claires.

Ce mémoire se veut un portrait réaliste du travail des responsables de gardes qui ont à coeur le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des enfants, celle des parents, ainsi que nos propres conditions personnelles et professionnelles. De plus, vous trouverez dans les pages qui suivent l'ensemble de nos questionnements ainsi que plusieurs recommandations que nous croyons toutes indiquées.

NOS PRÉOCCUPATIONS

1-La qualité des services offerts par les responsables de garde:

L'enfant qui fréquente un service de garde en milieu familial évolue dans un environnement chaleureux et stimulant qui recrée à bien des égards l'ambiance qu'il retrouve à la maison tout en recevant les valeurs éducatives et sociales dont il a besoin.

Les tâches de la responsable de garde sont multiples mais son mandat principal est de favoriser le développement global et harmonieux de l'enfant selon des valeurs et des principes éducatifs. En plus de son rôle d'éducatrice, la RSG doit offrir des repas sains et équilibrés, maintenir les critères d'hygiène et de sécurité régis par le Ministère. Elle doit s'assurer du bien-être de chacun des enfants qu'elle reçoit en plus d'utiliser de beaucoup d'imagination afin d'élaborer des activités qui vont convenir à son groupe d'enfants, quel que soit leur âge. Pour se faire elle doit suivre une formation obligatoire de 45 heures dans les 2 premières années de son accréditation et suivre par la suite, 6 heures de perfectionnement à chaque année.

Vous ne serez pas surpris de constater que la RSG consacre environ 70 heures par semaine au bon fonctionnement de son service de garde. C'est en déployant beaucoup d'efforts, de passion et de conviction qu'elle arrive à offrir un service unique et de qualité.

a) Par l'application de cette nouvelle loi, les responsables de garde qui œuvrent dans l'optique d'un programme éducatif, seront désormais confondues au même titre que les autres types de service de garde et perdrons ainsi toute la valorisation professionnelle qu'elles avaient réussit à se forger.

b) Si la formation n'est plus obligatoire, la ministre ne craint-elle pas que les services de garde, quels qu'ils soient, deviennent des services de surveillance. Nous serons considérées comme de simples gardiennes qui attendent avec les enfants le retour de maman et papa. Si tel est le cas, croyez-vous vraiment que la qualité sera maintenue?

c) Toutefois, si la formation demeure obligatoire pour les RSG, le sera-t-elle aussi pour les autres types de service de garde?

d) Depuis 1997, les centres de la petite enfance ont travaillé d'arrache-pied à développer et instaurer le programme éducatif, tel qu'on le connaît aujourd'hui, dans les installations et dans tous les milieux familiaux. Maintenant que le travail est fait et que le programme éducatif est intégré et apprécié de tous, pourquoi parle-t-on de démarche éducative?

e) Qu'est-ce qu'une démarche éducative? Quelle est la philosophie et les valeurs prônées par cette démarche éducative? Quelles sont les différences fondamentales entre le programme éducatif actuel et la démarche éducative dont vous parlez dans le projet de loi? Comment pouvons-nous croire à une amélioration éducative dans ce sens? Nous nous sommes référées au petit Larousse et la définition d'une démarche ne sont que de simples tentatives faites auprès de quelqu'un ou auprès d'une autorité pour obtenir quelque chose. Nous voyons ici, un réel recul en arrière.

2- Les horaires atypiques :

Nous ne pouvons envisager ni dans le système actuel ni dans le cadre d'un nouveau projet, qu'un bureau coordonnateur ou une autorité quelconque puisse contrôler les allées et venues de personnes qui pourraient s'avérer mal attentionnées dans les services de garde à horaire atypique. Nous craignons sérieusement que par manque de contrôle ce genre de service favorise et encourage toutes sortes d'abus.

Un des points les plus contestés du projet de loi #124, vise sans aucun doute la légèreté presque immorale des déclarations de la ministre Thériault en matière de garde de 48 heures consécutives et des horaires atypiques de soir, de nuit et de fin de semaine. En endossant une telle mesure, la ministre Thériault donne carte blanche aux entreprises qui profiteront des travailleurs qui essaient depuis quelques années de concilier travail-famille.

Ces mêmes travailleurs qui sont aussi les parents de jeunes enfants n'auront plus de revendications qui tiennent face à l'employeur. Quand la ministre dit haut et fort que les parents veulent à tout prix des horaires atypiques, nous aimerions savoir sur qu'elle étude ou consultation publique se base-t-elle pour en arriver à cette conclusion. Les parents qui fréquentent nos services de garde n'ont jamais été questionnés à ce sujet. A-t-elle plutôt sondé les entreprises et les employeurs pour qui toute cette nouvelle structure serait plus profitable. D'ailleurs, la garde atypique a fait l'objet de sondage et d'offre dans les centres de la petite enfance de nos secteurs, il y a quelques années pour se terminer en un pourcentage insuffisant pour offrir ce type de garde.

Nous remarquons également, que même si les jeunes parents sont modernes et déterminés, beaucoup d'entre eux retournent à des valeurs très familiales. Il n'est pas rare de rencontrer des mamans et de plus en plus de papas qui se consacrent entièrement à l'éducation de leurs enfants. Les parents d'aujourd'hui qui décident d'avoir un enfant, le font d'abord et avant tout par désir et par choix. C'est pourquoi nous ne pouvons nous résoudre à croire que ces mêmes parents seraient consentants et emballés à l'idée d'utiliser les services de garde à horaires atypiques.

- a) Sur qu'elle étude se base-t-elle pour affirmer que les parents utiliseraient les services de garde à horaires atypiques?
- b) Est-ce que la ministre ne favorise-t-elle pas les employeurs intransigeants au détriment des parents qui voudraient bien concilier travail-famille.

3-Préserver l'autonomie professionnelle de la RSG

Au sens de la loi, la RSG est une travailleuse autonome qui, bien qu'elle doit respecter certaines règles pour obtenir son accréditation, a la possibilité de choisir son horaire de travail, ses vacances ainsi que les enfants qu'elle accueille selon ses valeurs personnelles et familiales. Pour les RSG, ces trois conditions de travail demeurent essentielles. Ce sont

les seuls droits qu'elles possèdent, puisque les travailleuses autonomes ne bénéficient d'aucun avantages sociaux. Cette mesure encouragera sans aucun doute le retour du travail au noir car la RSG n'y trouvera aucun élément qui fait sa spécificité.

Il est difficile de ne pas s'inquiéter de son autonomie professionnelle lorsqu'on lit dans l'article #40 de la loi 124 que le bureau coordonnateur a pour fonction de répartir les places subventionnées en considérant d'abord les besoins de garde des parents. Ce même bureau coordonnateur peut selon l'article #92 de la loi 124, réaffecter une place subventionnée si l'offre de service de la RSG ne respecte plus l'entente de subvention ou si une place devenait inoccupée. C'est-à-dire, que la RSG devra se plier de gré ou de force aux demandes du bureau coordonnateur si elle désire garder toutes ses places subventionnées ou même espérer obtenir son accréditation. Cette réglementation obligera la RSG à commercialiser ses services comme on commercialise un produit. N'oublions surtout pas que dans ce cas ci, nous parlons d'enfants, d'hommes et de femmes, qui ne devraient jamais être considérés comme un sous-produit du commerce.

Maintenir son autonomie professionnelle veut aussi dire que pour garder le plaisir et la motivation à faire ce métier, la RSG doit pouvoir choisir les parents et les enfants qu'elle accueille selon des valeurs humaines et non sur des critères de rentabilité.

- a) Selon la nouvelle loi, les RSG auront-elles encore le droit de choisir leur horaire de garde, le nombre de semaines de vacances ainsi que la période où elles prévoient les prendre?
- b) La RSG sera-t-elle forcée de combler rapidement une place inoccupée par un parent qui ne partage les mêmes valeurs qu'elle, de peur que sa place soit réaffectée ou même son accréditation non renouvelée.

4-Maintenir la qualité de vie de famille de la RSG

La RSG est bien souvent une mère de famille qui a choisi de se consacrer entièrement à

l'éducation de ses enfants et ceux de sa communauté tout en recevant une reconnaissance professionnelle et financière. Elle a la chance de voir s'épanouir un peu plus chaque jour, de jeunes enfants tous plus uniques les uns que les autres. Elle permet aussi à ses propres enfants d'évoluer dans un milieu où la tolérance, le partage et l'entraide sont valorisés. Si la RSG a choisi ce métier c'est d'abord par amour pour les enfants car le rôle d'une responsable de garde peut être aussi bien exigeant.

Elle consacre en moyenne 50 à 70 heures par semaine à son service de garde et partage son temps, sa résidence, ses biens et sa vie de famille avec des enfants et des parents qui fréquentent son milieu. C'est pourquoi les responsables de garde sont inquiétés lorsque la ministre propose d'offrir plus de service à horaire atypique de soir, de nuit et de fin de semaine. Nous travaillons présentement 50 heures par semaine afin d'être rétribués, ce qui soit dit en passant, est plus que la moyenne des travailleurs de tous secteurs confondus. Nous voyons difficilement comment nous pourrions maintenir notre qualité de vie de famille si en plus le gouvernement décidait quand effectuer ces 50 heures de travail.

De plus, si une responsable de garde refuse d'offrir des horaires atypiques, risque-t-elle de se voir retirer son accréditation par ce qu'elle ne répond plus à l'entente de subventions.

5-La nouvelle structure proposée : les bureaux coordonnateurs

Présentement, chaque responsable de service de garde est affiliée à un centre de la petite enfance qui a aussi pour fonction de lui verser les subventions qui correspondent à la fréquentation de son milieu. Pour ce faire, le CPE doit être informé des contrats qui sont signés avec les parents, de l'entente de fréquentation signée entre les parents et la RSG, etc. Il doit s'assurer de la conformité des déclarations faites par les parents lorsqu'ils font la demande d'admissibilité à la contribution réduite (certificat de naissance, coordonnées générales inscrites sur la formule PCR, etc.), autant que de l'identité et de la capacité de

la responsable à exercer son rôle de RSG (absence d'empêchement, certificat de naissance, etc.)

a) Quels sont les coûts estimés pour procéder au démantèlement du système actuel et à la reconstruction de la nouvelle structure?

b) Quelles mesures seront mise en place pour que la confidentialité des informations contenues dans les dossiers des enfants, des parents et des responsables de service de garde soit respectée.

c) Où iront nos dossiers entre le 20 janvier 2006 et la date inconnue de la création des bureaux coordonnateurs?

d) Est-ce que les bureaux coordonnateurs seront prêts dès le 1 avril 2006 à soutenir et répondre aux besoins des RSG qui le demande?

e) Qu'est-ce qui justifie le fait d'accorder une reconnaissance, équivalent à une période de 3 ans pour la RSG ?

f) Qui sera responsable de la gestion des milieux familiaux ?

g) Tel que l'article de loi le stipule, le non-renouvellement de l'accréditation d'une responsable de service de garde sera désormais possible. Quels seront les critères exacts qui pourront mener à ce non-renouvellement? Les exigences actuellement en vigueur pour obtenir une accréditation resteront-ils les mêmes? Sinon, quels seront les critères modifiés?

h) Selon l'article #102, du nouveau projet de loi, une RSG qui verrait son renouvellement refusé au bout de trois ans n'aurait aucun droit d'accès au tribunal administratif pour défendre sa cause. Nous y voyons une menace d'abus évidente et sommes d'autant plus sidérées qu'une telle disposition puisse exister!

5) Délai de présentation du projet et dispositions diverses et transitoires procédés de façon anti-démocratique :

a) Pourquoi le projet de loi est présenté en Commission parlementaire dans un délai aussi court? (Le projet de loi soumis à la connaissance du public le 25 octobre 2005, pour être discuté en Commission parlementaire dès le 15 novembre 2005 et pour se terminer le 25 novembre.) Il nous apparaît fort déloyal qu'un seul mois d'intervalle n'existe entre le dépôt du présent projet de loi #124 et la fin de la Commission parlementaire.

b) L'article #161 du projet de loi permet au gouvernement et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2007 (soit plus d'un an après l'adoption probable du projet de loi) d'édicter toute autre disposition transitoire ou mesure utile à l'application de la présente loi. Cette disposition est à notre avis la confirmation évidente que le présent projet de loi a pour but de contrôler les intervenants présentement impliqués dans toutes les sphères des services de garde à la petite enfance. Cette mesure anti-démocratique permettra de dicter toutes les dispositions qui lui permettront d'arriver à ses fins; soit que la structure des services de garde québécois répondent aux exigences de parents essoufflés par la course qu'ils doivent mener pour concilier leurs activités familiales et professionnelles.

L'ouverture à grande échelle de services de garde atypiques pour répondre à ce besoin est à notre avis une démarche erronée qui ne pourra que transposer le problème autre part puisque l'enfant confié à des services de garde pour de très longues périodes développera sans contredit des difficultés d'adaptation dans une société qui pour répondre à ses besoins de soins affectifs autant que physiques le coupe plus longuement du contact de ceux qui sont à la source de son développement harmonieux, c'est-à-dire ses parents.

NOS RECOMMANDATIONS

- 1) La tenue de lieux de discussions où seraient entendu les besoins, défi et problèmes rencontrés par les RSG et les parents qui utilisent leurs services et le CPE auxquels ils sont rattachés.
- 2) Pour ce qui est de la garde de 48 heures consécutives, nous trouvons inacceptables de normaliser le fait qu'un enfant soit confié à un milieu de garde pour une période supérieure à 10 heures de garde par jour. L'objectif de conciliation travail-famille devrait plutôt prioriser la responsabilisation de l'employeur et des parents.
- 3) Le ministère devrait revoir l'article #161, ou tout le moins le délai d'application qu'il se donne, pour « édicter tout autre disposition transitoire ou mesure utile... » (soit jusqu'en avril 2007)
- 4) Nous nous objectons de vive voix à l'article #92 qui donne au bureau coordonnateur le droit de redistribuer les places disponibles, car cela génère angoisse et rébellion pour chaque R.S.G. Nous considérons que cette loi va à l'encontre de la nature du service de garde en milieu familial en le transformant en objet de commercialisation des places en service de garde subventionnées.
- 5) Tel que mentionné plus haut, nous avons démontré que nous étions des éducatrices et non des surveillantes. Pour cause, nous désirons poursuivre dans la même voie en appliquant le programme éducatif, plutôt que d'adopter une vision de démarche éducative qui laisse toute la latitude nécessaire à la RSG de laisser l'enfant en activité libre de façon constante.

- 6) Nous recommandons qu'il y ait une réelle consultation auprès des parents, concernant leurs besoins en regard des horaires atypiques et ainsi connaître s'il est nécessaire d'effectuer des modifications à la loi actuelle en regard de ce besoin.

- 7) Nous proposons que le projet soit mis sur la glace, le temps des consultations. Des changements majeurs sont à venir, cela vaut la peine de prendre le temps d'évaluer les besoins réels ainsi que les impacts que ces changements auront dans le quotidien.

CONCLUSION

Comme vous pouvez le constater, le comité représentant les responsables de garde de la Vallée des Forts, entrevoient énormément d'appréhension face au nouveau projet de loi. Ce projet remet en question la qualité des services offerts aux enfants et remet en question l'essence même de notre rôle d'éducation auprès d'eux. Il y a tant de questionnement soulevé, d'incompréhension et de révolte face au projet de loi #124 que nous n'arrivons pas à comprendre les fondements qui justifie le choix de modifier la loi actuelle. Pourquoi ne pas mettre en place des mécanismes qui permettront d'améliorer le réseau actuel que sont les CPE. Un réseau auquel nous avons mis temps et efforts à bâtir ensemble quelque soit le gouvernement qui était au pouvoir à ce moment là. Un réseau qui a fait ses preuves et auxquels nous croyons tous.

Où est passé la vision de la conciliation travail-famille? En reposant la prise en charge des besoins particuliers de chacun des parents sur l'entière responsabilité des CPE et des RSG, les employeurs s'en trouvent déresponsabilisés par le fait même. Vous prenez la peine de spécifier que nous sommes des travailleuses autonomes ayant la possibilité de faire des choix, mais quels choix s'offrent à nous puisque l'ensemble des caractéristiques de notre milieu est presque entièrement régie par le ministère.

Au fil des ans, les RSG ont travaillé à construire une profession respectable, le projet de loi #124 proposé vient ébranler notre profession en brimant la qualité de vie et de travail de la responsable de garde, de sa famille, mais avant tout la qualité des services offerts aux enfants. L'enfant, est au cœur de nos préoccupations. Nous sommes en droit de s'attendre de notre gouvernement une vision de société à long terme. Nous nous attendons à ce que l'enfant soit au cœur de vos priorités.

Composition du comité des responsables de garde de la Vallée des Forts

Les responsables de garde formant le comité, sont accréditées par les CPE suivants :

CPE les Poussineaux

CPE L'arc-en-Joie

CPE chez Fan Fan

CPE les Champignoies

CPE Joie de Vivre

CPE du Haut-Richelieu

CPE O Milles Ballons

CPE L'Univers des Petits

CPE Caliméro

CPE la petite Caboche

CPE St-Luc

Le présent mémoire a été rédigé par les cinq personnes suivantes :

Isabelle Girard, Nathalie Hamel, Sandra Belley, (responsables de service de garde)

Cynthia Lambert et Diane Viens (conseillères pédagogiques)

ANNEXE

Lundi, 14 novembre 05

Madame la ministre,

Depuis que vous avez déposé le projet de loi pour les centres de la petite enfance et les milieux familiaux, vous avez soulevée beaucoup de questions. La plus grande est sans doute : est ce que la qualité de vie de nos enfants vous tient à cœur ? Puisque pour vous qui êtes ministre à l'Enfance, cela devrait être une priorité. En déposant ce projet de loi, je crois que vous remettez notre travail auprès des enfants en question. Nous ne sommes pas des haltes-garderies ou de simple gardiennes, nous sommes des éducatrices qui avons le bien-être des tout-petits à cœur. Nous veillons à développer leur imagination, leur motricité et leur autonomie. Nous leur donnons de l'amour et les parents ont une totale confiance en nous.

En voulant instaurer des gardes de soir, de nuit ou de 48 heures d'affilées comment voulez-vous avoir une qualité de vie pour ces enfants et pour nous qui concilions famille et travail? Nous sommes déjà ouvertes, pour la plupart, dix ou douze heures par jour, en plus d'avoir nos enfants, nos obligations et nos vies extérieures. Nous sommes des êtres humains comme tout le monde et non des machines!

De plus, Madame la Ministre, vous avez soulevé le doute sur notre sécurité d'emploi. Sur quelles données vous baserez vous pour déterminer si un milieu devrait être encore accrédité ou non? Je crois qu'il est temps de faire le point sur toutes ces questions. Or, si c'est vrai que vous ne voulez pas dénigrer notre travail, un mot de votre part, adressé directement aux milieux familiaux, pour nous sécuriser et nous démontrer que notre travail est important auprès des enfants serait grandement apprécié. N'oubliez pas que ces trésors qui fréquentent nos milieux sont la relève de demain. De plus, leur stabilité, leur confort et leur épanouissement auprès de leurs parents et, de nous qui prenons en quelque sorte la relève de ceux-ci, sont essentiels pour leur offrir un bon départ et une base solide dans la vie.

En espérant que vos priorités et l'engagement que vous avez pris en devenant ministre à l'Enfance passeront par-dessus les économies que vous pourriez réaliser au dépend de leur qualité de vie.

Isabelle Collins
Responsable en milieu familial
Secteur Saint-Jean-sur-Richelieu
C.P.E Les Poussineaux